



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7554

du 28/04/2020

Enseignement supérieur
Informations relatives aux modalités d'organisation des stages pour l'année
académique 2019-2020 dans le contexte de la crise sanitaire

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 28/04/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Modalités relatives à l'organisation des stages
-----------------------	-------------------------------------------------

Mots-clés	stages
-----------	--------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général a. i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
TWYFFELS Brigitte	DGESVR	02/680.88.24 brigitte.twyffels@cfwb.be
Jadot Caroline (prof.réglementées)	DGESVR	02/690.89.12 caroline.jadot@cfwb.be
Lahlou Nadia	DGESVR	02/690.87.96 nadia;lahlou@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire fait suite aux décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 16 et 24 avril 2020 chargeant la Ministre de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de l'organisation pratique de la fin de l'année académique 2019-2020, de communiquer aux établissements d'enseignement supérieur une circulaire relative aux modalités de stages dans le contexte de la pandémie mondiale du COVID-19.

Les dispositions de la présente circulaire s'adressent aux Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts. Ces dispositions viennent compléter celles déjà prévues dans le décret « Paysage » ou permettent d'y déroger compte tenu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux adopté le 24 avril 2020 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020.

L'objectif recherché est de tout mettre en œuvre pour respecter le calendrier académique et l'acquisition des compétences par les étudiants, sachant que le deuxième quadrimestre est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 et le troisième jusqu'au 30 septembre 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, pour les étudiants inscrits en fin de cycle des études menant aux grades académiques de bachelier de type court, de master, de bachelier de spécialisation, de master de spécialisation ainsi que d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, les stages et les évaluations du troisième quadrimestre pourront être prolongés jusqu'au 30 janvier 2021. Cette possibilité ne peut être utilisée par les établissements d'enseignement supérieur qu'en dernier recours. Celui-ci est motivé par l'impossibilité matérielle d'organiser les stages et les évaluations concernées, y compris à distance.

Par ailleurs, il est à noter que toute modification éventuelle du programme annuel de l'étudiant doit faire l'objet d'un accord du jury et de l'étudiant.

Les modalités d'organisation des stages qui doivent être adoptées dans ce cadre concernent :

1. Stages dans le cadre de formations non réglementées

Si le stage n'a pas pu ou ne peut être organisé en tout ou en partie dans le courant du deuxième quadrimestre, le jury examine les situations au cas par cas. Ainsi, le jury peut, par exemple :

- compléter le stage par des activités pédagogiques alternatives ;
- remplacer le stage par une autre unité d'enseignement ;
- valoriser le stage qui n'aurait pas été effectué complètement.

Si cela n'est pas envisageable, il y a lieu de reporter le stage, ou une partie de celui-ci, durant le troisième quadrimestre.

Pour les années « non diplômantes » et pour la dernière année du cycle de transition, il reste possible de reporter le stage, ou la partie non encore accomplie de celui-ci, sur le programme annuel de l'étudiant de 2020-2021.

Pour rappel, pour des raisons de force majeure, le stage des étudiants inscrits en fin de cycle, peut être organisé durant le troisième quadrimestre qui serait prolongé jusqu'au 30 janvier 2021.

Néanmoins, le jury peut considérer que la totalité du(des) stage(s) a été prestée alors même que l'étudiant a suivi un volume réduit des stages prévu dans son programme annuel.

2. Stages dans le cadre de formations pédagogiques (bachelier : instituteur préscolaire, bachelier : instituteur primaire, bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur)

- Pour toutes les années d'études :

Si le stage n'a pas pu ou ne peut être organisé en tout ou en partie dans le courant du deuxième quadrimestre, il est possible, de reporter le stage, ou une partie de celui-ci, sur le troisième quadrimestre.

- Pour les années « non diplômantes » :

Si le stage n'a pas été entièrement accompli durant le troisième quadrimestre, il y a lieu de reporter le volume restant du stage sur le programme annuel de l'étudiant de 2020-2021.

- Pour les étudiants inscrits en fin de cycle :

- Dans le cas où l'ensemble du volume des stages ne pourrait être organisé, le jury peut, pour raisons de force majeure, estimer que l'entièreté du stage a été accomplie lorsque les étudiants ont déjà présenté au moins 75% du volume du stage prévu dans leur programme annuel.

Cette mesure est justifiée par l'impossibilité d'organiser les stages lors des vacances d'été, la difficulté de les organiser de manière optimale en septembre (période administrative chargée en raison de la rentrée scolaire et de la gestion des conséquences de la crise sanitaire), et la difficulté d'organiser des stages pour deux cohortes d'étudiants (celle de 2019-2020, et celle de 2020-2021) au même moment. Elle devrait par ailleurs, lorsqu'elle est applicable, aider à éviter de creuser la pénurie d'enseignants.

- Pour les raisons de force majeure qui ont amené l'établissement à prolonger le troisième quadrimestre jusqu'au 30 janvier 2021, le stage, ou la partie non encore accomplie de celui-ci, peut s'organiser au cours de ce quadrimestre.

3. Stages dans le cadre de formations menant aux autres professions réglementées

En ce qui concerne les formations menant aux professions sectorielles visées par la Directive européenne 2005/36/CE (dentiste, médecin, vétérinaire, pharmacien, infirmier responsable de soins généraux, sage-femme, architecte), la Commission européenne insiste sur le strict respect des exigences minimales des formations prescrites par ladite Directive afin que les diplômés puissent bénéficier de la reconnaissance automatique de leur diplôme. La procédure qui viserait à assurer, au niveau européen, une certaine flexibilité, compte tenu de la crise sanitaire, implique des difficultés techniques et pratiques liées à la mise en œuvre d'une clause dérogatoire (adoption d'un acte d'exécution de la Commission) et n'est pas garantie de succès.

Pour les autres formations menant à un titre professionnel relevant d'une profession de soins de santé et réglementées par des législations fédérales (kinésithérapeute et professions paramédicales), il convient de respecter les prescrits minimaux en matière de stages repris dans ces législations.

Dans le cas des formations menant au grade académique de master à finalité didactique et à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, les stages doivent être prestés dans leur intégralité.

Il convient, dans la mesure du possible, de maintenir ou reprendre les activités de stage le plus rapidement, en particulier pour les étudiants inscrits en fin de cycle, l'objectif étant de permettre l'accès le plus rapide à la profession.

Dans l'hypothèse où le stage n'aurait pas pu se poursuivre, plusieurs solutions sont proposées :

- En priorité, pour toutes les années :
 - Reporter les périodes de stages sur le troisième quadrimestre ;
 - Elargir le nombre d'heures journalières où l'étudiant peut être en stage afin de compenser plus rapidement les heures de stage non prestées.
- Pour les années « non diplômantes » et pour la dernière année du bachelier de transition :
 - Récupérer les heures de stage non-prestées sur le programme annuel de l'étudiant de 2020-2021.
- Pour les étudiants inscrits en fin de cycle (y compris en année finale de tout master à finalité didactique ou inscrits à la formation menant à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur) :
 - Pour les raisons de force majeure qui ont amené l'établissement à prolonger le troisième quadrimestre jusqu'au 30 janvier 2021, le stage, ou une partie de celui-ci, peut s'organiser au cours de ce quadrimestre.

4. Valorisation des activités de volontariat

Les étudiants qui se sont engagés volontairement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 peuvent bénéficier d'une valorisation des activités effectuées durant cette période comme heures de stage. En effet, le jury peut décider, après avoir démontré l'adéquation entre la nature des tâches effectuées sur une base volontaire et celles prévues par son programme d'études et/ou les différentes législations en vigueur en la matière, et pour autant qu'un encadrement pédagogique ait pu être assuré, de valoriser comme activités de stages, en totalité ou en partie, les compétences acquises par l'étudiant durant cette période de volontariat.

Le Directeur général a. i.

Etienne GILIARD